CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI AU BIPM ET AVANTAGES

Situé aux portes de Paris dans le <u>Domaine national de Saint-Cloud</u>, sur le site historique exceptionnel du Pavillon de Breteuil, le Bureau international des poids et mesures (BIPM) est une organisation scientifique intergouvernementale de renommée mondiale.



En intégrant ses rangs, vous vivrez une aventure scientifique et humaine passionnante, dans un environnement international à la pointe des nouvelles technologies, et qui s'attache par ses conditions de travail à préserver le bien être, en favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des membres du personnel.

CONDITIONS DE TRAVAIL

<u>Durée d'engagement</u> : jusqu'à 5 ans (avec dans certains cas possibilité de titularisation) <u>Durée hebdomadaire de travail</u> : 39 heures

<u>Télétravail</u>: Possible pour les fonctions le permettant, à raison de 2 jours maximum par semaine <u>Congés payés annuels</u>: Entre 30 et 37 jours, en fonction du grade et de l'ancienneté, auxquels peuvent s'ajouter des congés exceptionnels (paternité, maternité, soutien familial, etc.).

<u>Installation</u>: Le service RH apporte une assistance pour les besoins de visas/Titres de séjour spécial nécessaires à la prise de fonctions, et éventuellement pour la recherche de logement, les écoles pour les enfants à charge accompagnant le nouveau membre du personnel,....

TRAITEMENTS

Il est déterminé par le grade et l'échelon attribués à la fonction conformément à la classification des postes de l'Organisation, compte tenu des responsabilités, de l'expérience et du profil du candidat.

	Annual gross salary scale as from 01/01/2024											
	Steps											
Grades	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
6	38 548 €	39 122 €	39 702 €	40 288 €	40 887 €	41 491 €	42 107 €	42 728 €	43 363 €	44 008 €	44 661 €	45 318 €
7	45 995 €	46 677 €	47 364 €	48 070 €	48 782 €	49 507 €	50 242 €	50 984 €	51 743 €	52 509 €	53 286 €	54 076 €
8	54 877 €	55 691 €	56 517 €	57 355 €	58 204 €	59 066 €	59 944 €	60 830 €	61 733 €	62 649 €	63 575 €	64 521 €
9	65 477 €	66 447 €	67 434 €	68 432 €	69 449 €	70 478 €	71 519 €	72 584 €	73 662 €	74 750 €	75 857 €	76 981 €
10	78 123 €	79 284 €	80 457 €	81 652 €	82 861 €	84 088 €	85 338 €	86 599 €	87 886 €	89 190 €	90 512 €	91 851 €
11	93 215 €	94 598 €	95 997 €	97 421 €	98 868 €	100 334 €	101 818 €	103 331 €	104 863 €	106 418 €	107 991 €	109 595 €
12	111 221 €	112 866 €	114 542 €	116 240 €	117 963 €	119 709 €	121 486 €	123 287 €	125 117 €	126 972 €	128 856 €	130 764 €

Remarque : Le BIPM dispose de ses propres échelles salariales. Les grades et échelons ne sont pas liés ou équivalents à d'autres systèmes d'organisations internationales (c.-à-d. ONU ou autre).

1 HR 23/01/2024

ALLOCATIONS ET PRESTATIONS

Droits fondés sur divers critères, dont ceux d'ordre familial.

Allocation d'installation

- Accordée aux membres du personnel dont la résidence principale avant l'arrivée au BIPM a été située pendant plus de 6 mois consécutifs à plus de 100 kilomètres du BIPM et qui a dû acheter ou louer un logement à proximité du BIPM pour y exercer ses fonctions.
- Cette allocation n'est donc pas accordée au personnel logé dans les appartements du BIPM sur le Site de l'Organisation.
- Son montant est de 1 mois du traitement brut du membre minimum, soumis à conditions.
- Pour le personnel percevant l'allocation d'installation, prise en charge de ses frais de transport, ainsi que de ceux du conjoint ou concubin et éventuels enfants à charge, de son lieu de résidence au siège du BIPM à son entrée en fonctions.

Allocation de déménagement

Pour les membres du personnel percevant l'allocation d'installation, au moment de leur prise de fonctions et, s'ils ont travaillé plus de 24 mois consécutifs pour le BIPM, à leur cessation de fonctions, prise en charge de leurs frais de déménagement entre leur lieu de résidence et le siège du BIPM et inversement.

Allocation de logement

- Versée mensuellement à tout membre du personnel dont le grade est inférieur ou égal à 9.
- Au 1^{er} janvier 2024, elle correspond à 131,81 € par mois jusqu'au grade 8 inclus et à 79,36 € par mois pour le grade 9. Elle est majorée de 10 % par enfant à charge.
- Cette allocation n'est donc pas accordée au personnel logé dans les appartements du BIPM sur le Site de l'Organisation.

Allocation foyer

- Versée mensuellement à tout membre du personnel ayant au moins un enfant à charge ou, à défaut, dont le conjoint ou le concubin perçoit un revenu brut sous certaines conditions.
- Son montant mensuel est de 310,70 € au 1^{er} janvier 2024.

Allocation familiale

 Versée aux membres du personnel pour chaque enfant à charge. Son montant mensuel est de 381,98 € par enfant à charge au 1^{er} janvier 2024.

ALLOCATIONS RESERVEES AUX MEMBRES DU PERSONNEL EXPATRIES

Allocation d'expatriation

- Pour les membres du personnel expatrié ayant droit à l'allocation de foyer, tant qu'il est en service, montant égal à 25 % du traitement brut, plafonné à 19 525,36 € par an.
- Pour les membres du personnel expatrié n'ayant pas droit à l'allocation de foyer, tant qu'il est en service, montant égal à 20 % du traitement brut, plafonné à 15 791,64 € par an.

Allocation d'études

- Réservée aux membres du personnel expatrié, jusqu'au 25 ans de l'enfant à charge.
- Montant versé sous conditions et égal à 70 % des dépenses d'enseignement effectivement acquittées par le membre du personnel, sans que ce montant puisse, pour chaque enfant et par an, excéder trois fois le montant de l'allocation familiale.

2 HR 23/01/2024

Allocation de congés dans les foyers

Accordé tous les 2 ans aux membres du personnel expatriés, allocation qui couvre les frais d'un voyage aller-retour pour le membre du personnel, son conjoint ou concubin et ses enfants à charge qui résident en France, dans le pays dans lequel ils résidaient avant le recrutement du membre du personnel par le BIPM ou dont ils ont la nationalité.

ASSURANCES SANTE

- Le BIPM n'est affilié à aucun régime général national d'assurance maladie. Il souscrit exclusivement à un régime privé d'assurance maladie qui couvre tous les membres du personnel, dès le premier jour d'engagement, et, à titre facultatif et limitatif, à leur conjoint, concubin et enfants à charge.
- Ce régime d'assurance offre aux membres du personnel une couverture assurance-maladie, incapacité et décès et une garantie obsèques.
- Au 1^{er} janvier 2024, la participation mensuelle de l'assuré principal à l'assurance est de 4,754 % de son traitement brut et de 11,43€ par an pour la garantie obsèques.

RÉGIME DE RETRAITE

- Le BIPM offre à l'ensemble des membres du personnel une participation obligatoire et exclusive à un fonds de pension à prestations définies.
- Tous les membres du personnel ont droit à une pension de retraite du BIPM après avoir accompli 7 ans de service. Dans le cas où moins de 7 ans de service ont été effectués, une allocation de départ est versée.
- Le taux applicable aux contributions mensuelles à la Caisse de retraite est de 15 % du traitement brut pour les membres du personnel recrutés depuis 2017.

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

- Les membres du personnel du BIPM sont fonctionnaires internationaux et bénéficient à ce titre de certains privilèges et d'une immunité de juridiction dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire français.
- Ils sont exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments qui leur sont versés par le Bureau. Toutefois, le Gouvernement de la République française se réserve la possibilité de faire état de ces traitements et émoluments pour le calcul de taux effectif ou moyen à appliquer aux revenus d'autres sources de ses propres ressortissants ainsi que des résidents permanents en France.

Contact du Service Ressources humaines

hr.bipm@bipm.org

3 HR 23/01/2024